

## **AVIS PUBLIC**

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 701-99

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HC-136 POUR Y RETIRER LES USAGES DE BIFAMILIALE ISOLÉE, DE TRIFAMILIALE ISOLÉE, DE MULTIFAMILIALE ISOLÉE, D'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET DE COMMERCES DE RESTAURATION

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-99 :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, du premier projet de Règlement 701-99 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-136 pour y retirer les usages de bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée, de multifamiliale isolée, d'habitation communautaire et de commerces de restauration, tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 15 août 2024 à partir de 18 h, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

**QUE** ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

• Article 2 : Modification de la grille des usages et des normes de la zone HC-136

La zone visée HC-136 est délimitée au Nord par le lac Saint Louis, à l'Ouest par la zone R-135, à l'Est par la zone H-142 et au Sud par le boulevard de Maple Grove.

La zone visée HC-136 ainsi que les zones contiguës H-142, HC-138, C-137, R-135, sont illustrées par le croquis ci-dessous :



**QUE** le plan de zonage décrivant le territoire concerné par le projet de Règlement 701-99 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

**QU**'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

**QUE** ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de Règlement 701-99 peut être consulté en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.

Donné à Beauharnois, le 24 juillet 2024.

| Me Janie Arseneau, greffière